



# Guide des prestations Caf



Édition : avril 2026

Disponible sur **caf.fr**



# Sommaire

## Introduction

|                     |    |
|---------------------|----|
| Qui sommes-nous ?   | 04 |
| Foire aux questions | 06 |
| Lexique             | 07 |

## Je suis ou je deviens parent

|                                                       |    |
|-------------------------------------------------------|----|
| Prime à la naissance ou à l'adoption                  | 09 |
| Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) | 10 |
| Complément de libre choix du mode de garde (CMG)      | 12 |
| Allocation de base (AB)                               | 14 |
| Notre aide en +                                       | 15 |

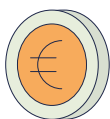
## Mes enfants grandissent

|                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------|----|
| Allocations familiales (AF)                               | 17 |
| Complément familial (CF)                                  | 18 |
| Allocation de rentrée scolaire (ARS)                      | 19 |
| Allocation de soutien familial (ASF)                      | 20 |
| Allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant | 21 |
| Notre aide en +                                           | 22 |



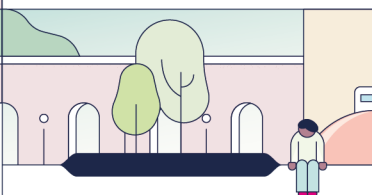
## J'ai peu ou pas de revenus

|                                                          |    |
|----------------------------------------------------------|----|
| Prime d'activité                                         | 24 |
| Revenu de solidarité active (RSA)                        | 26 |
| Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales | 28 |



## Je suis en situation de handicap ou je suis proche aidant

|                                                     |    |
|-----------------------------------------------------|----|
| Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) | 30 |
| Allocation journalière de présence parentale (AJPP) | 31 |
| Allocation aux adultes handicapés (AAH)             | 32 |
| Allocation journalière du proche aidant (AJPA)      | 34 |



## Votre logement

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Aides personnelles au logement (APL) | 36 |
| Notre aide en +                      | 38 |

## J'ai entre 16 et 25 ans

40



## Avant de commencer...

Ce guide propose des informations générales sur les prestations auxquelles vous pourriez avoir droit. **Toutefois, seule une étude approfondie de votre dossier par votre Caf permettra de déterminer précisément vos droits.**

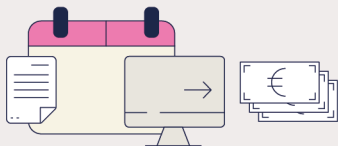
La plupart des montants indiqués restent applicables jusqu'au 31 mars 2027.  
**Pour disposer des informations les plus récentes, consultez la version dématérialisée, mise à jour deux fois par an sur le site [caf.fr](http://caf.fr).**



## Informatique et libertés

- Vos données personnelles sont traitées par votre Caf et par la branche Famille de la Sécurité sociale dans le cadre de la gestion de vos prestations. Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires (Assurance maladie, France Travail, conseils départementaux...) au cours de nos missions.

- Au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre Caf, par courrier postal signé, accompagné de la copie de votre pièce d'identité signée.



## Pour m'informer sur mes droits

[caf.fr](http://caf.fr)[monenfant.fr](http://monenfant.fr)[pension-alimentaire.caf.fr](http://pension-alimentaire.caf.fr)

## Pour suivre les dernières actualités

[@LaCafOfficiel](https://www.youtube.com/@LaCafOfficiel)

Des aides, tutos, reportages... en vidéo !

[@Caf-Allocations familiales](https://www.facebook.com/Caf-Allocationsfamiliales)

Les actualités sociales et familiales

[@cafjeunes](https://www.instagram.com/cafjeunes)[@caf\\_parents](https://www.instagram.com/caf_parents)

Infos et conseils sur les aides des 16-25 ans

Des solutions pour éclairer les parents

## Notre podcast

**Éclaircies**, le podcast qui parle à tous les parents : naissance, adolescence, séparation, handicap...



## Vies de famille

[Notre magazine](#)

# Qui sommes-nous ?

Les caisses d'allocations familiales, Caf, que l'on appelle aussi la branche Famille, une des six branches de la Sécurité sociale.

Retraite

Maladie

Accident du travail ou maladie professionnelle

**Famille**

Recouvrement

Autonomie



Date de création des Caf.



Notre réseau est présent sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer pour être au plus proche de vos besoins.



**13,5 millions d'allocataires**

soit près de 32,3 millions de bénéficiaires.

**108,6 milliards d'euros**

de prestations versées.



## Qui aidons-nous ?

Tous les foyers qui en ont besoin !

**Familles**

Nous accompagnons les familles dans leur vie quotidienne (prestations familiales, mode d'accueil des enfants, séparation...).

**Locataires**

Nous versons des aides personnelles au logement.

**Personnes en difficulté**

Nous assurons la solidarité envers les personnes les plus fragiles (RSA, allocation aux adultes handicapés, prime d'activité...).





# Comment aidons-nous nos allocataires ?

## Prestations

Prestations familiales

Aides au logement

Prime d'activité

Revenus de substitution

RSA

AAH

## Action sociale

Les Caf subventionnent **100 000** équipements et services comme les crèches, les centres de loisirs, les centres sociaux, des dispositifs comme l'accompagnement des familles en difficulté ou le soutien parental dans leur département. En fin de chaque section de ce guide, la page « **Notre aide en +** » recense toute cette action des Caf en dehors des prestations.



# Foire aux questions

## Que signifie « sous condition de ressources » ?

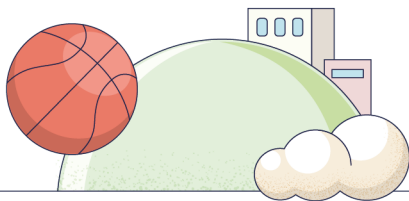
Cela signifie que les revenus de la famille sont pris en compte dans la décision d'attribuer une aide ou dans le montant de celle-ci. Le sigle **CR** vous permettra de reconnaître les aides concernées.

## Que signifie le sigle **AV** en haut d'une page ?

Il signifie que, sous certaines conditions, la Caf cotise pour vous gratuitement pour la retraite. C'est ce qu'on appelle l'assurance vieillesse pour les parents au foyer (AVPF) et l'assurance vieillesse des aidants (AVA). Plus d'informations sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

## Pourquoi me demander mon numéro de Sécurité sociale ?

Votre numéro de Sécurité sociale est votre identifiant pour être reconnu par la Caf lors de votre connexion.



## Où trouver mon numéro de Sécurité sociale pour me connecter à mon espace Mon Compte ?

Vous pouvez le trouver sur votre carte Vitale. Il faut saisir les 13 premiers chiffres.

## Quelles sont les conditions générales d'éligibilité aux prestations familiales ?

- Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse : vous devez remplir les conditions de droit au séjour.
- Si vous n'êtes pas ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse : vous devez fournir un titre de séjour en cours de validité attestant de votre situation régulière sur le territoire français. Si vos enfants sont nés à l'étranger, vous devez, selon votre situation, justifier ou non de leur entrée régulière en France.

## Je suis ressortissant étranger vivant en France, est-ce que je peux bénéficier des aides de la Caf ?

Oui, si vous remplissez les conditions générales d'éligibilité aux prestations familiales (voir question précédente).

## Quelle est la différence entre les ressources et les revenus d'un foyer ?

Il n'y en a pas : ce sont les sommes perçues par vous, ou par vous et votre conjoint ou concubin si vous vivez en couple. Les revenus perçus à l'étranger doivent aussi être déclarés. Pensez à déclarer toutes vos ressources, même si vous n'êtes pas imposable !



# Lexique

## Aide cumulable

Une aide qui peut être obtenue en même temps qu'une autre aide financière.



## Taux plein

Aide versée à son montant maximum.

## Aide forfaitaire

Montant financier fixe.

## Prestation

Aide financière.

## Taux d'incapacité

Degré de handicap d'une personne. C'est un des critères pris en compte dans l'attribution d'aides financières pour les personnes en situation de handicap.

## Démarches administratives

Ensemble des actions à effectuer par une personne pour bénéficier d'une aide financière ou d'un service de la Caf.

## Recouvrement

Récupération d'une somme qui n'est pas payée, dans le cas d'une pension alimentaire.

## Ressources

Ensemble des revenus, des sommes perçues par une famille (salaire, indemnités chômage, pension d'invalidité, pension alimentaire, retraite...).

## Impayé

Somme qui est due, mais pas encore payée.

## Majoration

Augmentation, hausse d'un montant.

## Simulation

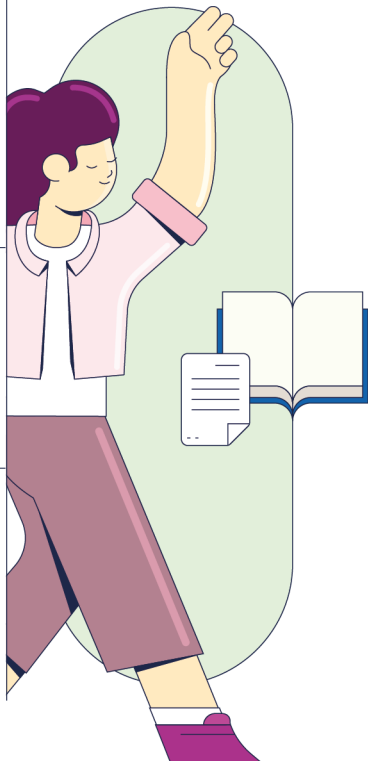
Estimation du montant d'une aide financière en fonction des caractéristiques d'un foyer ou d'une situation.

## Plafond

Limite de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier d'une aide.

## Taux partiel

Aide versée seulement en partie (en fonction des ressources du foyer).



# Je suis ou je deviens parent

Prime à la naissance  
ou à l'adoption

**P 09**

Complément de libre  
choix du mode de  
garde (CMG)

**P 12**

Notre aide en +

**P 15**

Prestation partagée  
d'éducation de l'enfant  
(PreParE)

**P 10**

Allocation  
de base (AB)

**P 14**



# Prime à la naissance ou à l'adoption CR

09

## Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Avoir déclaré votre grossesse dans les quatorze premières semaines à votre Caf et à la CPAM.
- Avoir adopté ou accueilli en vue d'une adoption un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 20 ans.
- Avoir des ressources 2024 ne dépassant pas le plafond en vigueur.

## À noter

Pensez à informer votre CPAM de votre grossesse, de la naissance ou de l'adoption.

## Pour qui ?

Les parents attendant un enfant ou adoptant un enfant de moins de 20 ans.

## Montants

La prime à la naissance est versée une seule fois, au cours du septième mois de grossesse. Dans le cas d'une adoption, vous percevez l'aide à l'arrivée de l'enfant dans le foyer.

### Montants

(du 1<sup>er</sup> avril 2026  
au 31 mars 2027)

### Naissance

1 093,08 €

### Adoption

2 186,17 €

Si vous êtes dans le cas d'une grossesse multiple (jumeaux, triplés...) ou que vous adoptez plusieurs enfants en même temps, votre Caf vous versera autant de primes que d'enfants nés ou adoptés !

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de cette aide, réalisez une simulation sur **www.caf.fr**.

## Astuces en +

- Si vous remplissez toutes les conditions, le versement de l'aide est automatique dès que vous avez déclaré votre grossesse à votre Caf. Il se peut que votre médecin ait directement fait les démarches : dans ce cas, vous n'avez rien à faire !
- Dans le cas d'une adoption, vous devez déclarer votre changement de situation à votre Caf en lui transmettant les documents justificatifs. L'aide vous est ensuite automatiquement versée.

Pour + d'infos et  
faire votre demande

Naissance → 

Pour + d'infos et  
faire votre demande

Adoption → 

# Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) CR AV



## Pour qui ?

Les parents cessant ou réduisant leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants :

- de moins de 3 ans ;
- de moins de 20 ans en cas d'adoption.



## Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Avoir travaillé au moins deux ans (soit 8 trimestres) dans les :
  - deux dernières années pour votre premier enfant ;
  - quatre dernières années pour votre deuxième enfant ;
  - cinq dernières années à partir de votre troisième enfant.

## Bon à savoir

Sont comptés dans les périodes travaillées : arrêts maladie, congés maternité indemnisés, formations professionnelles rémunérées, chômage indemnisé et périodes de perception de la PreParE (à partir du deuxième enfant).

La **PreParE** est une aide qui varie en fonction de votre pourcentage d'activité professionnelle.

## Montants par mois

(du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027)

|                                      |                 |
|--------------------------------------|-----------------|
| Arrêt total d'activité               | <b>459,69 €</b> |
| Activité égale ou inférieure à 50 %  | <b>297,17 €</b> |
| Activité comprise entre 50 % et 80 % | <b>171,42 €</b> |



1



### Parents en couple

**6 mois/parent**  
jusqu'au 1 an  
de l'enfant.

### Parents isolés

**12 mois** dans  
la limite du premier  
anniversaire de  
l'enfant.

2 et plus

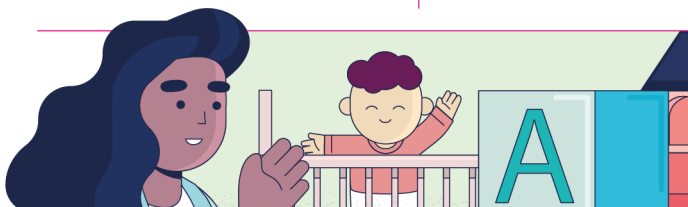


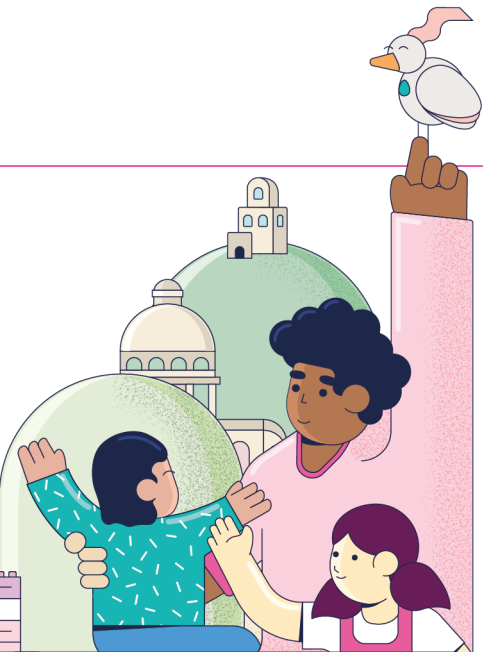
### Parents en couple

**24 mois/parent**  
jusqu'aux 3 ans  
de l'enfant.

### Parents isolés

Droit maximum  
jusqu'aux 3 ans  
de l'enfant.





## Adoption

Durée de versement

### Parents en couple ou isolés

**12 mois** maximum à partir de la date d'arrivée dans le foyer (peut être prolongé jusqu'aux 3 ans de l'enfant s'il ne les a pas atteints dans les 12 premiers mois dans la famille).

### Parents en couple ou isolés

**12 mois** maximum à partir de la date d'arrivée dans le foyer (peut être prolongé jusqu'aux 3 ans de l'enfant s'il ne les a pas atteints dans les 12 premiers mois dans la famille).

### À noter

**Cette aide n'est pas cumulable avec :**

- le CMG si vous cessez totalement de travailler ;
- le congé supplémentaire de naissance ;
- le complément familial ;
- l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) pour le même bénéficiaire ;
- les indemnités journalières (maladie, maternité...) ;
- une pension d'invalidité ou de retraite.

**Vous pouvez bénéficier de la PreParE pendant deux mois en plus de votre salaire si :**

- vous avez plusieurs enfants et que l'un d'eux a entre 18 et 29 mois ;
- vous reprenez une activité professionnelle (à temps plein ou partiel).

### Astuces en +

**Connaissez-vous ?**

- **La PreParE majorée** : montant plus important, mais sur une durée plus courte pour les familles de trois enfants et plus.
- **La PreParE prolongée** : selon certaines conditions, aide prolongée jusqu'à la rentrée scolaire suivante si votre enfant n'est pas scolarisé à ses 3 ans et que vous n'avez pas de mode d'accueil.

Pour + d'infos et faire votre demande

[caf.fr](https://caf.fr) →

# Complément de libre choix du mode de garde (CMG)



## Pour qui ?

Les parents faisant garder leur enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, une garde d'enfant à domicile ou par un service prestataire de garde d'enfant, une micro-crèche ou une crèche familiale. Les familles monoparentales peuvent accéder au CMG jusqu'àux 12 ans de leur enfant (voir p. 22).



## Vous êtes l'employeur direct



## Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Travailler au moins une heure le mois de votre demande.

OU

- Être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

OU

- Être étudiant ou signataire d'un contrat de service civique.

**Vous salariez une assistante maternelle** à son domicile ou une garde d'enfant directement chez vous.

Vous êtes l'employeur de ce salarié, vous devez donc vérifier son agrément, rédiger un contrat de travail et penser à déclarer tous les mois sa rémunération sur [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr).

Le **CMG** rembourse une partie de sa rémunération.

## Montant

Le montant mensuel de votre **CMG** s'adapte à votre situation. Il est calculé selon :



Les ressources mensuelles de votre foyer



La composition de votre famille



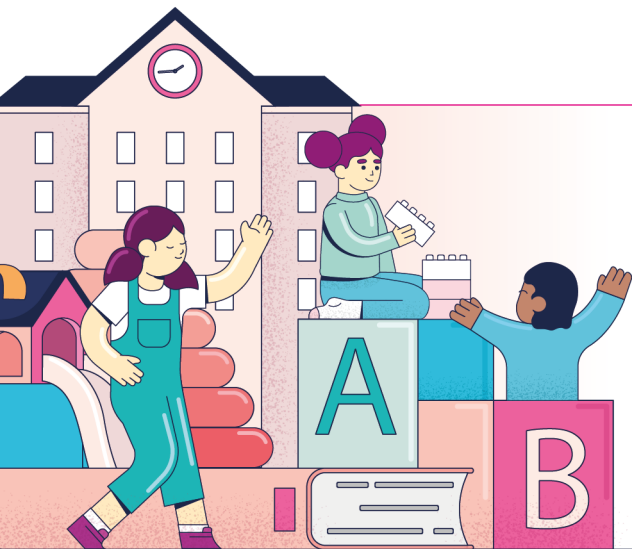
Le coût horaire de votre salarié



Le nombre d'heures de garde par mois

Votre Caf prend toujours en charge les cotisations sociales, intégralement ou en partie.





## Vous passez par une structure

Vous avez recours à un service prestataire de **garde d'enfant à domicile, une micro-crèche ou une crèche familiale**.

Vous devez conclure avec le gestionnaire du mode d'accueil choisi, un **contrat qui fixe les conditions de garde** de votre enfant et devez payer la facture chaque mois.

Le **CMG** rembourse une partie de votre facture tous les mois.

## Montants par mois

(du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027)

**Moins de 3 ans**

Entre **718,41 €** et **992,13 €**

**De 3 à 6 ans**

Entre **359,21 €** et **496,07 €**

Le montant du **CMG** dépend du mode d'accueil choisi, du nombre d'enfants à votre charge, de l'âge des enfants gardés et de vos revenus 2024.

### Astuce en +

Si vous avez recours à une assistante maternelle ou une garde à domicile, il n'y a pas de limite pour le montant de votre CMG ! Toutes les heures de garde sont prises en compte dans son calcul.

Et si vous avez recours à plusieurs modes d'accueil, le montant du CMG tient compte de l'ensemble de vos dépenses.

Les deux parents peuvent bénéficier du CMG en cas de résidence alternée. Renseignez-vous !

Pour + d'infos et faire votre demande

[caf.fr](https://caf.fr) →

# Allocation de base (AB) CR AV

## Pour qui ?

Les parents ayant un enfant de moins de 3 ans ou adoptant un enfant de moins de 20 ans.

## Montants

L'allocation de base (AB) est calculée en fonction de vos revenus. Elle peut être versée à taux plein ou à taux partiel.

### Montants

(du 1<sup>er</sup> avril 2026  
au 31 mars 2027)

### Taux plein

198,16 €

### Taux partiel

99,09 €

Si vous êtes dans le cas d'une grossesse multiple (jumeaux, triplés...) ou que vous adoptez plusieurs enfants en même temps, votre Caf vous versera autant de primes que d'enfants nés ou adoptés !

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de cette aide, réalisez une simulation sur **www.caf.fr**.

## Durée

### Naissance

Du premier mois jusqu'au mois précédant les 3 ans de l'enfant.

### Adoption

Trois ans à partir de la date d'arrivée de l'enfant dans le foyer\*.

\* Dans la limite des 20 ans de l'enfant.

## Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Avoir un enfant de moins de 3 ans.
- Avoir adopté un enfant de moins de 20 ans.
- Avoir des ressources 2024 ne dépassant pas le plafond en vigueur.

## À noter

L'allocation de base n'est pas cumulable avec le complément familial (voir p. 18).

Pour + d'infos et faire votre demande



**caf.fr** →



## Monenfant.fr, le site de référence

**Une question sur les différentes solutions d'accueil ?** Le site monenfant.fr est le site de référence pour rechercher un mode de garde pour vos enfants :

- Trouver les solutions d'accueil près de chez vous (crèches, assistantes maternelles, gardes d'enfant à domicile...) et des lieux d'information (relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents...) grâce au moteur de recherche géolocalisée.
- Faire une demande d'informations en remplissant le formulaire en ligne pour un accompagnement personnalisé. Un relais petite enfance vous contactera pour répondre à vos questions et vous aider dans les démarches.
- Calculer le coût qu'il vous restera à payer chaque mois si votre enfant est accueilli dans une crèche subventionnée par la Caf.

● [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)

## Nouveau

### Congé supplémentaire de naissance

Le congé de naissance permet à chacun des parents de bénéficier, simultanément ou en alternance, d'un congé supplémentaire au congé maternité et paternité. La durée du congé est, au choix du parent, de 1 mois ou de 2 mois. Le premier mois est indemnisé à 70 % du salaire net et le deuxième mois est indemnisé à 60 % du salaire net.

## Un parcours dédié aux futurs et jeunes parents

La naissance ou l'adoption d'un enfant peut être source de questionnements pour les nouveaux parents. **Les Caf ont développé le parcours « Arrivée de l'enfant » afin de vous aider à trouver facilement les informations adaptées à vos besoins.** Celui-ci s'adresse aux futurs parents et aux parents d'enfant de moins de 3 ans.

Pour faire le point sur votre situation, vous pouvez :

- prendre rendez-vous avec un conseiller Caf ;
- remplir le questionnaire du parcours interactif sur :

● [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

# Mes enfants grandissent

Allocations  
familiales (AF)

P 17

Complément  
familial (CF)

P 18

Allocation de  
rentrée scolaire  
(ARS)

P 19

Allocation de  
soutien familial  
(ASF)

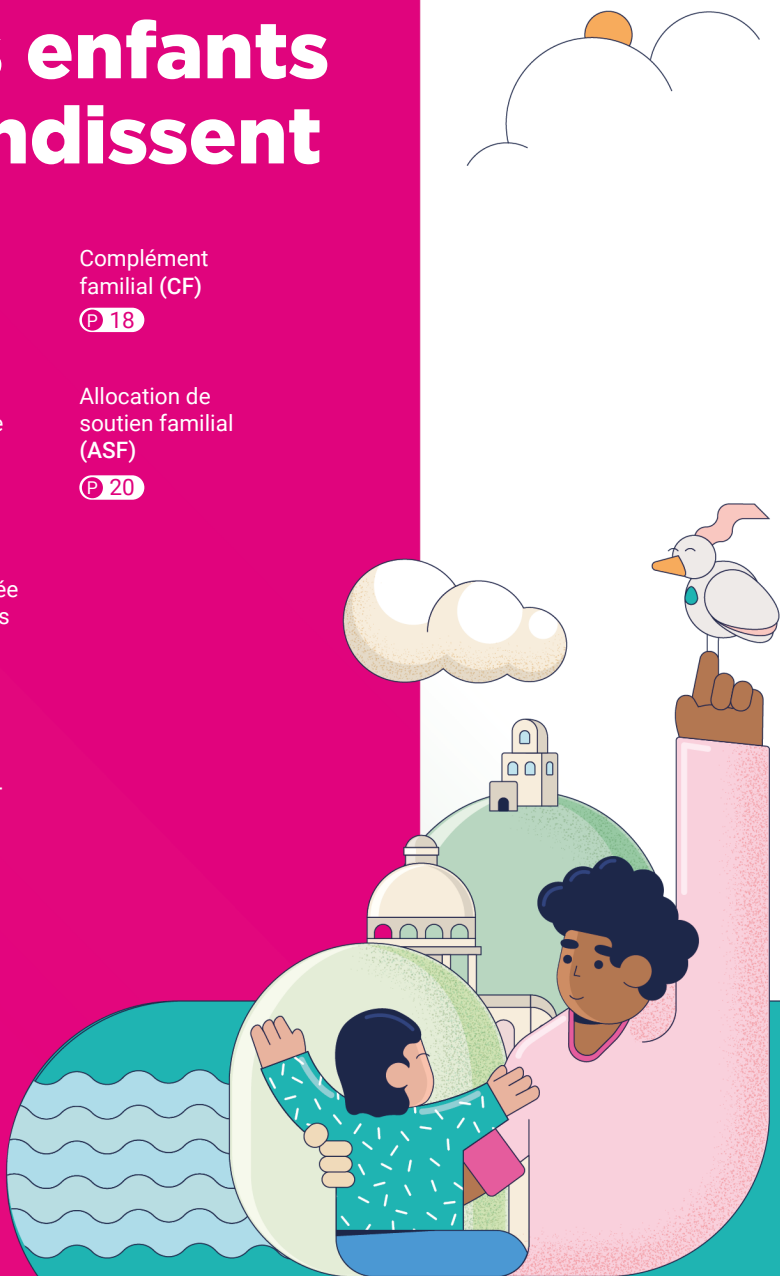
P 20

Allocation  
forfaitaire versée  
en cas de décès  
d'un enfant

P 21

Notre aide en +

P 22



# Allocations familiales (AF)

## Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Avoir au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge.

## À noter

Les allocations familiales sont cumulables avec toutes les autres aides financières.

## Pour qui ?

Les parents ayant à charge au moins deux enfants de moins de 20 ans.

## Montants

Les allocations familiales (AF) sont calculées en fonction :

- du nombre d'enfants à votre charge ;
- de l'ensemble des revenus du foyer.

## Montants

(du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027)

|                    |                                         |
|--------------------|-----------------------------------------|
| 2 enfants          | Entre <b>38,06€</b> et <b>152,25 €</b>  |
| 3 enfants          | Entre <b>86,83 €</b> et <b>347,32 €</b> |
| Par enfant en plus | Entre <b>48,77 €</b> et <b>195,07 €</b> |

Il existe une majoration automatique pour les enfants à partir de leurs 18 ans. Elle varie entre **19,04 €** et **76,13 €** par mois et est versée dès le mois suivant son anniversaire.

Si vous avez plus de trois enfants et que l'un de vos enfants atteint l'âge de 20 ans, vous pouvez bénéficier d'une allocation forfaitaire durant un an (versée automatiquement jusqu'au mois précédant son 21<sup>e</sup> anniversaire). Son montant varie de **24,07 €** à **96,27 €** par mois.

Important : si vous avez 2 enfants à charge, vous recevez cette majoration seulement pour le deuxième.

## Astuces en +

- Si vous êtes déjà allocataire, le versement de l'aide est automatique dès que vous avez déclaré à votre Caf l'arrivée de votre deuxième enfant.
- Si les enfants vivent en résidence alternée, les allocations familiales peuvent être partagées entre les parents.

Pour + d'infos et faire votre demande



[caf.fr](https://caf.fr) → 

# Complément familial (CF) CR AV

## Pour qui ?

Les parents ayant à charge au moins trois enfants de plus de 3 ans et de moins de 21 ans.

## Montants

Le complément familial (CF) est calculé en fonction de l'ensemble des ressources de votre foyer.

### Montants

(du 1<sup>er</sup> avril 2026  
au 31 mars 2027)

**198,16 €**  
ou **297,26 €**

Selon votre  
situation

## Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Avoir au moins trois enfants de plus de 3 ans et de moins de 21 ans à charge.
- Avoir des revenus ne dépassant pas le plafond en vigueur.

## À noter

Le complément familial n'est pas cumulable avec l'allocation de base ni avec la PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant).

## Durée

Le complément familial est versé à partir du troisième anniversaire de votre plus jeune enfant.

### Il s'arrête dès que :

- vous avez moins de trois enfants à charge ;
- vous accueillez (naissance ou adoption) un enfant de moins de 3 ans ;
- vous bénéficiez de l'allocation de base (AB) ou de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) pour un nouvel enfant (voir p.14 et 10).

## Astuce en +

Si vous êtes déjà allocataire, le versement de l'aide est automatique si vous remplissez les conditions d'éligibilité.



# Allocation de rentrée scolaire (ARS)

## Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Avoir à votre charge un ou plusieurs enfants âgés de 6 ans à 18 ans scolarisés, apprentis ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé.
- Avoir des revenus 2024 ne dépassant pas le plafond en vigueur.

## À noter

Si votre enfant est âgé de 16 à 18 ans (né entre le 16 septembre 2008 et le 31 décembre 2010 inclus) et qu'il est toujours scolarisé ou en apprentissage, vous devez entreprendre les démarches sur [caf.fr](https://caf.fr).  
Si vous êtes allocataire, la Caf vous contacte en juillet (e-mail ou courrier) pour vous inviter à faire la démarche.

## Pour qui ?

Les parents ayant des enfants de 6 à 18 ans scolarisés, en apprentissage ou en établissement d'accueil spécialisé, pour assumer le coût de la rentrée.

## Montants

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est calculée en fonction de l'âge de votre enfant.

### Montants pour la rentrée 2026\*

|           |          |
|-----------|----------|
| 6-10 ans  | 426,87 € |
| 11-14 ans | 450,41 € |
| 15-18 ans | 466,02 € |

\* Pour chaque enfant né entre le 16 septembre 2008 et le 31 décembre 2020 (si vos ressources de 2024 ne dépassent pas un certain plafond).

Si votre enfant entre en CP à la rentrée et qu'il n'aura 6 ans qu'en 2027, vous pouvez demander l'ARS en fournissant un certificat de scolarité à demander à son établissement scolaire.

## Période de versement

Fn août.

### Astuce en +

Si votre enfant a entre 6 et 15 ans (au 31 décembre 2026), que vous êtes allocataire et que vous remplissez les conditions d'éligibilité, le versement de l'ARS est automatique !

# Allocation de soutien familial (ASF)

## Pour qui ?

Les parents ou personnes élevant un enfant privé de l'aide d'un ou de ses deux parents (séparation ou recueil) et les parents dont la pension alimentaire est faible.

## Vous avez droit à l'allocation de soutien familial (ASF) si :

- l'autre parent est décédé ou s'il n'a pas reconnu l'enfant ;
- l'autre parent ne paie pas ou ne paie qu'en partie la pension alimentaire ;
- la pension alimentaire n'est pas encore fixée ;
- le montant de la pension alimentaire est inférieur à **200,78 €**.

## Montants

(du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027)

| Parent isolé                        | Recueil d'un enfant                 |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>200,78 €</b> par enfant à charge | <b>267,63 €</b> par enfant à charge |

Si le montant de la pension alimentaire fixé est inférieur à **200,78 €**, l'ASF est versée sous forme de complément. Par exemple : la pension est de **100 €**, vous recevrez un complément de **100,78 €**.

Le versement s'arrête dès que vous reprenez une vie de couple (concubinage, pacs, mariage...).

## Astuce en +

La Caf peut s'occuper de la gestion de la pension alimentaire grâce aux différents services du Service public des pensions alimentaires : gestion des versements mensuels, recouvrement des impayés... (voir p.22).

## Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Vivre seul(e) avec au moins un enfant de moins de 20 ans à votre charge (dont vous êtes le père ou la mère).
- Avoir recueilli un enfant privé de l'aide d'un ou de ses deux parents.

## À noter

Après la séparation, pensez à faire fixer rapidement le montant de la pension alimentaire par un professionnel de justice (juge aux affaires familiales, avocats...) ou par l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) si vous n'étiez pas marié avec l'autre parent.





# Allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant

21

## Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Le décès doit intervenir à partir de la vingtième semaine de grossesse et avant son 25<sup>e</sup> anniversaire.

## À noter

Cette aide n'est pas cumuleable avec le capital décès versé par la CPAM, la Carsat et certains régimes spéciaux.

## Pour qui ?

Les parents touchés par le décès d'un enfant vivant au sein de leur foyer.

## Montants

L'allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant est calculée en fonction de :

- la composition de votre foyer ;
- l'ensemble des ressources du foyer en 2024.

### Montants

(du 1<sup>er</sup> avril 2026  
au 31 mars 2027)

**1 153,89 €**  
ou **2 307,73 €**

Cette aide est versée en une seule fois

## Astuces en +

- Si vous êtes déjà allocataire, vous n'avez rien à faire. Les services d'état civil informent directement la Caf du décès. L'aide vous sera versée automatiquement.
- La Caf propose un soutien aux familles endeuillées. Dès qu'elle est informée du décès de votre enfant, vous êtes contacté par un professionnel de votre Caf afin d'être accompagné, si vous le souhaitez, pour l'étude de votre nouvelle situation, les démarches administratives ou encore vous aider à trouver une nouvelle organisation de vie.

Pour + d'infos et faire votre demande



**caf.fr** →

# Notre aide en +



## Des aides aux vacances, pour un peu d'évasion

Pour vous aider à partir en vacances (en famille ou en colo), **les Caf proposent l'aide aux vacances familles (AVF) ou l'aide aux vacances enfants (AVE)**. Pour savoir si vous êtes éligible à ces aides, vous recevez une notification de votre Caf en début d'année.

Ces aides sont gérées par les Caf elles-mêmes ou par Vacaf. Toutes les informations auprès de votre Caf et sur :

 [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

## Un service public des pensions alimentaires Les Caf soutiennent les familles monoparentales ou en cours de séparation dans la gestion de la pension alimentaire de leur enfant grâce à l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa).

Le simulateur de l'Aripa vous aide à estimer le montant de la pension alimentaire. Elle peut aussi établir un document officiel pour le fixer : le titre exécutoire.

Pour garantir et sécuriser le versement chaque mois, l'Aripa gère la pension à votre place en la collectant puis en la reversant au parent bénéficiaire : c'est l'intermédiation financière.

Ce service est gratuit et automatique pour toutes les pensions alimentaires fixées par un juge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Si ce n'est pas encore mis en place, vous pouvez en faire la demande.

Enfin, en cas d'impayés, l'Aripa peut aussi s'occuper du recouvrement. Tous les détails sur :

 [www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr)

## Famille monoparentale : une aide pour la garde des 6-12 ans

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) est accessible jusqu'aux 12 ans de votre enfant. Vous devez être parent isolé et faire garder votre

enfant par une assistante maternelle ou une garde à domicile (avant/après l'école, le mercredi ou pendant les vacances par exemple) pour y prétendre.

Plus d'informations à la page 12 du guide ou sur :

 [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## La médiation familiale, pour résoudre des conflits intrafamiliaux

Parfois, une séparation entraîne des conflits qui peuvent persister dans le temps entre les parents et/ou leurs enfants. **Les Caf proposent un service de médiation familiale pour apaiser ces situations.**

Ce temps d'écoute, d'échange et de négociation est encadré par un professionnel qualifié, impartial et sans pouvoir de décision. Son rôle est de rétablir une communication entre vous afin de trouver des solutions en tenant compte du bien-être de vos enfants.

Pour plus d'informations, contactez votre Caf.

## Aide et accompagnement à domicile, pour retrouver l'harmonie dans le foyer

**Votre équilibre familial peut être bousculé par un changement dans vos habitudes du quotidien, en cas de naissance, déménagement, séparation, décès d'un membre du foyer, survenue d'un handicap...**

Pour vous aider à retrouver une stabilité, vous pouvez bénéficier d'une aide et d'un accompagnement à domicile assurés par un professionnel diplômé. Il intervient chez vous pour vous soutenir temporairement et pour limiter les risques d'aggravation de la situation. Ce service est payant, mais les Caf financent en partie l'intervention du professionnel.

Toutes les informations sur :

 [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

# J'ai peu ou pas de revenus

Prime d'activité

P 24

Revenu de  
solidarité active  
(RSA)

P 26

Aide d'urgence  
pour les victimes  
de violences  
conjugales

P 28



# Prime d'activité CR



## Pour qui ?

Les salariés et travailleurs indépendants ayant de revenus modestes pour leur garantir un revenu minimal.



## Conditions d'éligibilité

- Avoir plus de 18 ans.
- Résider en France au moins neuf mois dans l'année.
- Avoir une activité professionnelle ou être indemnisé au titre du chômage partiel ou technique.
- Être français, citoyen de l'Espace économique européen, de la Suisse ou avoir un titre de séjour autorisant à travailler depuis cinq ans minimum.



La composition de votre foyer.



Elle est identique pendant trois mois.



Elle est recalculée tous les trimestres.

## Calcul du montant



**Prime d'activité**



L'ensemble des ressources (montant net social) des membres qui le composent.  
(y compris les prestations sociales de votre Caf)



Sauf en cas de séparation.



Après votre déclaration trimestrielle de ressources préremplie.



## Montant forfaitaire pour 3 mois



Une majoration est possible pour les personnes seules avec un enfant né ou à naître sous certaines conditions.



Vous pouvez estimer le montant de votre aide sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).



Elle ne pourra être versée si elle est inférieure à **15 €**.



Si vous percevez une aide au logement ou si vous ne payez pas de charge pour votre logement, votre prime d'activité sera réduite.

## Les ressources à déclarer

- Salaires.
- Revenus non salariés.
- Indemnités chômage.
- Pensions alimentaires.
- Indemnités journalières (congé maternité, congé paternité, adoption, maladie, accident du travail...).
- Pension d'invalidité.
- Rentes.
- Etc.

## Vous ne pouvez pas demander la prime d'activité si vous êtes :

- Travailleur détaché exerçant temporairement en France.
- En congé parental d'éducation, congé sabbatique, congé sans solde ou en disponibilité (sauf si vous percevez des revenus d'activité).
- Sans revenus d'activité sur les trois mois avant la demande.

## Astuces en +

- Si vous êtes **étudiant ou apprenti**, vous devez avoir un revenu mensuel net avant impôts supérieur à **1 117,26 €**. Vous pouvez en bénéficier même si vous vivez chez vos parents. Cochez la case « je vis seul » dans la simulation ou la demande.
- Vous pouvez demander la prime d'activité si vous êtes **bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)** (voir p.32), si vous êtes salarié (y compris en établissement et service d'accompagnement par le travail) ou travailleur indépendant.

Pour + d'infos et faire votre demande

[caf.fr](http://caf.fr) →



# Revenu de solidarité active (RSA) CR



## Pour qui ?

Les personnes sans ressources ou aux revenus modestes, pour leur garantir un revenu minimal.



## Conditions d'éligibilité

- Avoir plus de 25 ans.
- Résider en France au moins neuf mois dans l'année.
- Être français, citoyen de l'Espace économique européen, de la Suisse ou avoir un titre de séjour autorisant à travailler depuis cinq ans minimum.
- Avoir des revenus ne dépassant pas le plafond en vigueur.
- Avoir déjà fait les demandes pour toutes prestations sociales auxquelles vous pouvez prétendre (allocations-chômage, retraite, pension alimentaire...).



## Calcul du montant



L'ensemble des ressources (montant net social) des membres qui le composent.  
(y compris les prestations sociales de votre Caf)



Il est identique pendant trois mois.



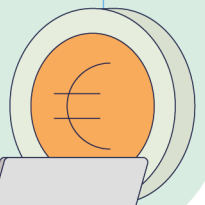
Sauf en cas de changement de situation.



Il est recalculé tous les trimestres.

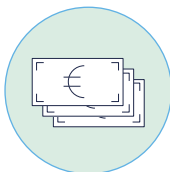


Après votre déclaration trimestrielle de ressources préremplie.



## Montant forfaitaire pour 3 mois

(du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027)



| Enfant(s) ou personne(s) à charge | Seul(e)*   | En couple (marié ou non) |
|-----------------------------------|------------|--------------------------|
| 0                                 | 651,69 €   | 977,54 €                 |
| 1                                 | 977,54 €   | 1 173,05 €               |
| 2                                 | 1 173,05 € | 1 368,56 €               |
| Par enfant ou personne en plus    | 260,68 €   | 260,68 €                 |

\* Une majoration est possible sous certaines conditions pour les personnes avec un enfant né ou à naître.



Si vous percevez une aide au logement ou si vous ne payez pas de charge pour votre logement, votre RSA sera réduit.



Vous pouvez estimer le montant de votre aide sur **www.caf.fr**.

### Les ressources à déclarer

- Salaires.
- Revenus de stage de formation.
- Revenus non salariés.
- Indemnités chômage.
- Pensions alimentaires.
- Indemnités journalières (congé maternité, congé paternité, adoption, maladie, accident du travail...).
- Pension d'invalidité.
- Rentes.
- Etc.

### Vous ne pouvez pas demander le RSA si vous êtes :

- Élève ou étudiant.
- En congé parental d'éducation, congé sabbatique, congé sans solde ou en disponibilité, sauf si vous êtes parent isolé.

### Astuces en +

- Il n'y a pas de condition d'âge si vous êtes enceinte ou si vous avez déjà un enfant à charge.
- Si vous avez entre 18 et 25 ans, que vous n'avez pas d'enfant et si vous avez travaillé à temps plein au moins deux ans sur les trois dernières années, vous pouvez bénéficier du RSA.
- Toute demande ou attribution du RSA entraîne automatiquement une inscription à France Travail. Elle permet de bénéficier de tous les services France Travail, mais aussi d'être suivi et accompagné par un référent dans votre recherche d'emploi, le développement de vos compétences et vos démarches d'accès aux droits.

Pour + d'infos et faire votre demande

**caf.fr** →



# Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales

## Pour qui ?

Toutes les personnes victimes de violences conjugales (physiques, psychologiques...) ayant ou non des enfants.

## Montants

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales est versée en une seule fois. Son montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à votre charge.

|                           |                                            |
|---------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Sans enfant</b>        | Entre <b>260,68 €</b> et <b>651,69 €</b>   |
| <b>1 enfant</b>           | Entre <b>391,02 €</b> et <b>977,54 €</b>   |
| <b>2 enfants</b>          | Entre <b>469,22 €</b> et <b>1 173,05 €</b> |
| <b>Au moins 3 enfants</b> | Entre <b>573,49 €</b> et <b>1 433,73 €</b> |

La nature de l'aide change selon votre situation familiale et vos ressources.

- **Ressources inférieures aux plafonds en vigueur** : aide non remboursable.
- **Ressources supérieures aux plafonds en vigueur** : prêt sans intérêt remboursable par l'auteur des violences s'il est condamné par la justice au remboursement du prêt. Dans le cas contraire, vous devrez le rembourser.

Rendez-vous sur **www.caf.fr** pour connaître les plafonds.

## Conditions d'éligibilité

- Résider en France de façon permanente.
- Être victime de violences conjugales attestées par un document (dépôt de plainte, signalement au procureur de la République ou ordonnance de protection) datant de moins de douze mois.

## À noter

Pensez à fournir le justificatif officiel attestant des violences conjugales au moment de votre demande pour ne pas ralentir le traitement de votre dossier.

## Astuce en +

Vos ressources ne sont pas une condition pour bénéficier de l'aide ! Elles ne serviront qu'à calculer son montant.

Pour + d'infos et faire votre demande



**caf.fr** →



# Je suis en situation de handicap ou je suis proche aidant

Allocation  
d'éducation de  
l'enfant handicapé  
(AEEH)

**P 30**

Allocation  
journalière de  
présence parentale  
(AJPP)

**P 31**

Allocation aux  
adultes handicapés  
(AAH)

**P 32**

Allocation  
journalière du  
proche aidant  
(AJPA)

**P 34**



# Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

## Pour qui ?

Les familles ayant un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap.

## Montants

Le montant de base de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est de **153,01 €** par mois.

Un complément peut s'ajouter. Il est calculé en fonction de :

- la réduction ou l'arrêt de votre activité professionnelle ou de celle de l'autre parent ;
- l'embauche d'une personne pour s'occuper de votre enfant ;
- les dépenses liées à son handicap.

## Montants

(du 1<sup>er</sup> avril 2026  
au 31 mars 2027)

Entre **114,76 €** et **1 298,44 €**

## Durée

C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui détermine la durée de versement de votre aide en fonction du taux d'incapacité de votre enfant. Elle peut être renouvelée pour une nouvelle période.

## Au moins 80 %

Sans limitation de durée jusqu'aux  
20 ans de votre enfant\*

## Entre 50 et 79 %

Entre 2 et 5 ans

\* Si son état de santé présente des perspectives d'amélioration, la durée de versement de l'aide est de trois à cinq ans.

## Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Votre enfant doit avoir moins de 20 ans et être à votre charge.
- Votre enfant présente un taux d'incapacité d'au moins 80 % (déterminé par la Maison départementale des personnes handicapées).
- Votre enfant présente un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 %, fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un dispositif adapté ou à des soins préconisés par la CDAPH.

## À noter

Pour bénéficier de l'AEEH, vous devez faire votre demande auprès de la MDPH dont vous dépendez.

## Astuce en +

Si vous êtes parent isolé et que vous bénéficiez d'un complément AEEH, vous pouvez profiter d'une majoration des montants comprise entre **62,16 €** et **511,63 €** par mois.

Pour + d'infos et  
faire votre demande

[caf.fr](https://caf.fr) → 



# Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

31

## Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Avoir un enfant de moins de 20 ans malade, handicapé ou victime d'un accident grave nécessitant la présence d'une personne à ses côtés.
- Cesser ponctuellement votre activité (emploi, recherche d'emploi, ...) pour vous en occuper.

## À noter

Vous devez demander un congé de présence parentale à votre employeur pour prétendre à cette aide.

## Pour qui ?

Les parents cessant ponctuellement leur activité (emploi, recherche d'emploi...) pour s'occuper de leur enfant gravement malade, en situation de handicap ou victime d'accident grave nécessitant la présence d'une personne à ses côtés.

## Montants

Le montant de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est fixe quelles que soient vos ressources.

### Montants

(du 1<sup>er</sup> janvier  
au 31 décembre 2026)

**Demi-journée**  
**33,32 €**

**Journée**  
**66,64 €**

Sous certaines conditions, un complément mensuel de **129,36 €** peut être ajouté si vous avez des dépenses liées à l'état de santé de votre enfant.

## Durée

Votre demande est soumise à l'avis du médecin-conseil de l'Assurance maladie. Si elle est acceptée, vous pouvez bénéficier de l'AJPP pendant des périodes de six à douze mois renouvelables (dans la limite de trois ans par enfant et par pathologie).

**22 jours maximum**  
par mois

**310 jours maximum**  
sur 3 ans

Si votre enfant présente une nouvelle pathologie avant la fin des trois ans, vous pouvez faire une autre demande d'AJPP pour bénéficier de 310 nouveaux jours.

À la fin des 310 jours pris ou des trois ans, vous pouvez demander à renouveler votre droit à l'AJPP.

## Astuce en +

L'AJPP peut être versée aux deux parents (en même temps ou à tour de rôle) dans la limite de 22 jours par mois.

Pour + d'infos et  
faire votre demande

**caf.fr** → 



# Allocation aux adultes handicapés (AAH) CR



## Pour qui ?

Les personnes en situation de handicap.

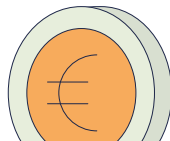


## Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations sociales.
- Habiter en France de façon permanente et ne pas quitter le territoire plus de trois mois dans l'année.
- Avoir au moins 20 ans (ou 16 ans selon certaines conditions).
- Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 % déterminé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (ou entre 50 et 79 % selon certaines conditions).
- Ne pas percevoir de pension (invalidité, vieillesse) ou de rente d'accident du travail supérieure ou égale à **1 041,59 €** par mois.
- Avoir des revenus ne dépassant pas le plafond en vigueur.

## Montants

(du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027)



Vous n'avez pas déclaré de revenus en 2024 et vous êtes sans activité

**1 041,59 €**

Vous déclarez des revenus d'activité

**Calculé en fonction de vos revenus trimestriels**

Vous touchez une pension

**Différence entre le montant maximal de l'AAH et votre pension**



## Calcul trimestriel



L'AAH est identique pendant trois mois.



Sauf en cas de changement de situation.



Elle est recalculée tous les trimestres.



Après votre déclaration trimestrielle de ressources.



## Durée

C'est la **CDAPH qui détermine la durée de versement** de votre aide en fonction de votre **taux d'incapacité**. Elle peut être renouvelée pour une nouvelle période.



Au moins **80 %\***  
Entre **1 et 10 ans**



Entre **50 et 79 %**  
Entre **1 et 5 ans**

\* Sous certaines conditions, l'AAH peut vous être accordée sans limitation de durée.

## À noter :

Pour bénéficier de l'AAH, vous devez faire votre demande auprès de la MDPH dont vous dépendez.



## Astuces en +

- Si vous êtes salarié (y compris en ESAT) ou travailleur indépendant, vous pouvez demander la prime d'activité (voir p.24).
- Si vous débutez ou reprenez une activité professionnelle salariée ou indépendante, vous pouvez cumuler vos nouveaux revenus d'activité et l'AAH (totale ou partielle) pendant six mois, sous certaines conditions.

## Complément de ressources

Si vous touchiez le complément de ressources avant sa suppression en décembre 2019, vous pouvez continuer de le percevoir jusqu'au 30 novembre 2029 (sous certaines conditions). Son montant est de **179,31 € par mois**.

## Majoration pour la vie autonome (MVA)

**La MVA vous est versée automatiquement si vous bénéficiez de l'AAH à taux plein** (ou en complément d'une pension d'invalidité, de vieillesse ou une rente d'accident du travail), et que votre taux d'incapacité est d'au moins 80 %. Vous devez également habiter un logement indépendant pour lequel vous touchez une aide au logement et ne pas exercer d'activité professionnelle.

Pour + d'infos et faire votre demande

[caf.fr](https://caf.fr) →



# Allocation journalière du proche aidant (AJPA)

## Pour qui ?

Les personnes réduisant ou cessant ponctuellement leur activité (emploi, recherche d'emploi...) pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

## Conditions d'éligibilité

| Pour l'aidant                                                                                                                                                                                                                             | Pour l'aidé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.</li> </ul>                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir une activité professionnelle (salarié, travailleur indépendant, représentant de commerce...) ou être conjoint collaborateur d'une entreprise agricole, commerciale, libérale...</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 % déterminé par la Maison départementale des personnes handicapées.</li> <li>OU</li> <li>• Être une personne âgée reconnue en GIR I à IV.</li> <li>OU</li> <li>• Bénéficier de la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP) adossée à une pension d'invalidité, rente accident du travail ou maladie professionnelle.</li> <li>OU</li> <li>• Bénéficier de la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP) adossée à une rente accident du travail ou maladie professionnelle.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir un lien étroit avec la personne aidée (conjoint, parent, enfant...) ou vivre avec elle et l'aider régulièrement.</li> </ul>                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire ou cesser ponctuellement votre activité (emploi, recherche d'emploi...).</li> </ul>                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## Montants

Le montant de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) est fixe quelles que soient vos ressources.

Du 1<sup>er</sup> janvier au  
31 décembre 2026

**Demi-journée**  
**33,32 €**

**Journée**  
**66,64 €**

## Durée

Vous pouvez bénéficier de l'AJPA jusqu'à **22 jours maximum par mois**. L'AJPA est versée jusqu'à 66 jours par personne aidée, dans la limite de 4 personnes tout au long de votre carrière professionnelle, soit 264 jours au total.

Pour + d'infos et  
faire votre demande

[caf.fr](https://caf.fr) → 



# Votre logement

---

Aides  
personnelles  
au logement  
(APL)

**P 36**

---

Notre aide en +

**P 38**

---



# Aides personnelles au logement (APL) CR



## Pour qui ?

Les personnes payant un loyer pour leur résidence principale et ayant de faibles ressources.



## Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations sociales.
- Habiter dans le logement au moins 8 mois dans l'année (résidence principale).
- Ne pas avoir de lien de parenté avec le propriétaire du logement (y compris via une société ou un usufruit).
- Ne pas être hébergé gratuitement chez un particulier.
- Ne pas être rattaché fiscalement à un parent soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

## Trois types d'aides au logement

1

### Aide personnalisée au logement (APL)

Pour les logements neufs ou anciens faisant l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État (durée du bail, évolution du loyer, conditions d'entretien...). L'aide est versée au bailleur et est déduite du montant de votre loyer.

2

### Allocation de logement familiale (ALF)

Pour les personnes ne pouvant pas bénéficier de l'APL, formant un ménage depuis au moins cinq ans, et ayant des enfants ou d'autres personnes à charge.

## Calcul du montant



+



+



Composition  
de votre  
foyer.

Caractéristiques  
de votre  
logement  
(lieu, loyer...).

Ressources  
de votre  
foyer.

## Astuces en +

• Vous pouvez vivre dans un meublé, une résidence universitaire ou un foyer.

• Vous pouvez être senior ou en situation de handicap, et résider dans un foyer, une maison de retraite, un Ehpad ou en unité de soins de longue durée (USLD).





3

### Allocation de logement sociale (ALS)

Pour les personnes ne pouvant bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF.

### Caractéristiques de votre logement

Il doit être décent, avec un confort minimum et conforme aux normes de santé et de sécurité.

### Superficie minimale du logement

1 personne **9 m<sup>2</sup>**

2 personnes **16 m<sup>2</sup>**

(+ 9 m<sup>2</sup> par personne supplémentaire)

8 ou plus **70 m<sup>2</sup>**



Il est identique pendant trois mois, sauf en cas de changement de situation.



Il est recalculé tous les trimestres, après votre déclaration trimestrielle de ressources.



L'ALF et l'ALS ne sont pas versées si leur montant est inférieur à 10 €.

### À noter :

Si vous avez des impayés de loyer ou d'échéance de prêt depuis plus de deux mois, informez-en rapidement votre Caf. Votre aide au logement peut être maintenue sous certaines conditions. Pensez également à prendre contact avec la mairie de votre commune.

Pour + d'infos et faire votre demande

**caf.fr** →

# Notre aide en +



## La prime de déménagement, pour financer une partie des coûts <sup>CR</sup>

Si vous êtes bénéficiaire de l'aide personnalisée au logement (APL) ou de l'allocation de logement familiale (ALF) et que vous avez au moins trois enfants à charge (nés ou à naître), vous pouvez demander la prime de déménagement.

Versée en une seule fois, son montant dépend des frais réels engagés pendant le déménagement (intervention d'un déménageur ou frais avancés pour déménager par vos propres moyens). Il est limité à **1 147,58 €** si vous avez trois enfants à charge (**95,63 €** par enfant supplémentaire). Toutes les informations sur :

● [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## Le fonds de solidarité logement, pour vous aider ponctuellement à régler vos factures

Si vous êtes confronté à de graves difficultés pour payer votre loyer et/ou vos charges (emprunt, énergie, eau), vous pouvez faire appel au fonds de solidarité logement (FSL).

En partie financé par les Caf, ce dispositif accorde des aides financières ponctuelles pour vous permettre de régler vos factures. Sous certaines conditions, vous pouvez aussi bénéficier de prêts pour les équipements de première nécessité du logement.

## Le prêt à l'amélioration de l'habitat, pour financer des travaux

Si vous êtes locataire ou propriétaire de votre résidence principale et que vous êtes aussi allocataire (hors allocation de logement sociale (ALS), allocation personnalisée au logement (APL), allocation aux adultes handicapés (AAH), revenu de solidarité active (RSA) et prime d'activité), vous pouvez obtenir un prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH).

Ce prêt, dont le taux d'intérêt est de 1 %, vous aide à financer des gros travaux dans votre logement (réparation, amélioration, assainissement ou isolation thermique). Attention : les travaux d'entretien (peinture, papier peint...) n'ouvrent pas de droit à cette aide. Le PAH peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses prévues pour vos travaux, dans la limite de **1 067,14 €**. Il vous est versé en deux fois :

- la moitié à la signature du contrat (sur présentation du devis) ;
- l'autre moitié à la fin des travaux (sur présentation de la facture). Il est remboursable en 36 mensualités au maximum et toujours d'un même montant. Toutes les informations sur :

● [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**J'ai entre  
16 et 25 ans**



**?**



# J'AI ENTRE 16 ET 25 ANS

## Étudiants : une aide au logement, pour votre loyer

**En tant qu'étudiant, vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour payer une partie de votre loyer**, que vous viviez en résidence universitaire Crous, hors Crous ou dans un logement locatif privé, boursier ou non, de nationalité française ou étrangère. Le montant de l'aide varie en fonction de votre type de logement, de votre situation professionnelle et familiale, et de vos ressources. Vous pouvez estimer le montant qui peut vous être versé grâce au simulateur.

Si une personne partage votre logement, pensez à bien indiquer si vous êtes en couple avec elle ou en colocation. Cela vous évitera une erreur de déclaration et le remboursement de l'aide !

**Attention : vous ne pouvez pas demander d'aide pour financer votre logement si vous faites vos études à l'étranger.**

Toutes les informations à la page 36 du guide des prestations ou sur :

 [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

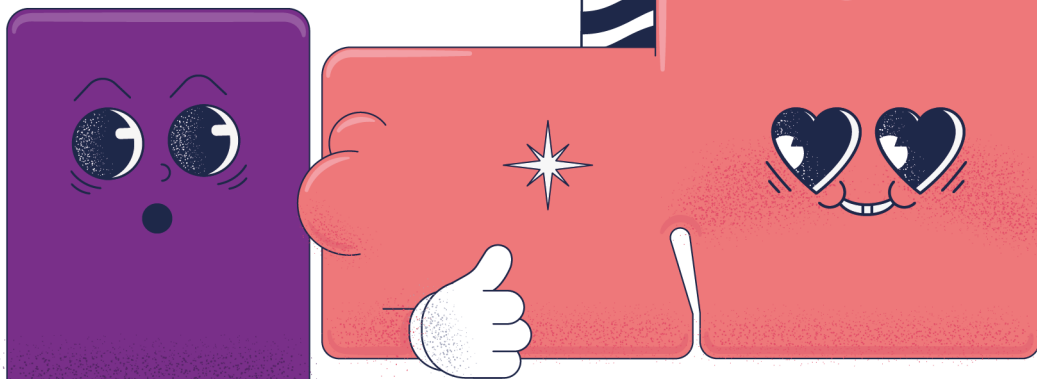
## En insertion professionnelle : un toit en résidence habitat jeunes

### Pas facile de trouver un logement quand vous êtes en insertion professionnelle ?

Les Caf financent les résidences « Habitat jeunes », aussi appelées foyers de jeunes travailleurs (FJT). Ces résidences offrent aux jeunes de 16 à 25 ans, quittant le domicile familial dans le cadre de leur parcours professionnel, un logement individuel temporaire à moindres frais assorti d'un accompagnement social si la situation le requiert.

Les démarches doivent être réalisées directement auprès de la structure de votre choix.

*vas-y!*



## La prime d'activité, pour compléter vos revenus CR



**Vous avez entre 18 et 25 ans, et une activité professionnelle** (y compris comme étudiant salarié ou apprenti) **ou vous êtes indemnisé au titre du chômage partiel ou technique ?**

Vous pouvez prétendre à la prime d'activité. Cette dernière est versée chaque mois et est recalculée tous les trois mois pour s'adapter à votre situation. Son montant varie en fonction de la composition de votre foyer et de l'ensemble des ressources des membres qui le constituent. Vous pouvez avoir une idée du montant qui peut vous être versé grâce au simulateur.

Pour les étudiants salariés et les apprentis, votre salaire mensuel net avant impôts doit être supérieur à **1 117,26 €** pour être éligible à la prime d'activité.

Toutes les informations à la page 24 du guide des prestations ou sur :

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## L'aide financière Bafa pour financer une partie de la formation

**Encadrer des enfants et des adolescents durant leur temps de loisirs et leurs vacances, ça vous tente ?** Dès 16 ans, vous pouvez vous former pour devenir animateur en passant le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa).

Pour vous aider à financer cette formation, les Caf proposent une aide nationale de **200 €** sans condition de ressources. Elle vous sera versée dès les trois étapes du Bafa accomplies si vous en faites la demande. Pour réduire encore vos frais de formation, certaines Caf complètent cette aide nationale avec une contribution locale.

Toutes les informations sur :

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



*oui!*



# J'AI ENTRE 16 ET 25 ANS

## Les points d'accueil écoute jeunes, pour favoriser la santé mentale

Les adolescents et les jeunes adultes rencontrent des problématiques spécifiques.

**Les points d'accueil écoute jeunes (PAEJ), financés par les Caf, proposent une écoute gratuite et confidentielle aux jeunes et à leurs familles.** Ces lieux repères contribuent à leur bien-être, au développement de leur autonomie et les orientent vers les dispositifs adaptés si nécessaire. Ce service est accessible à partir de 12 ans.

Toutes les informations sur :

● [www.anpaej.fr](http://www.anpaej.fr)

## Les Promeneurs du Net, pour sécuriser l'usage des réseaux

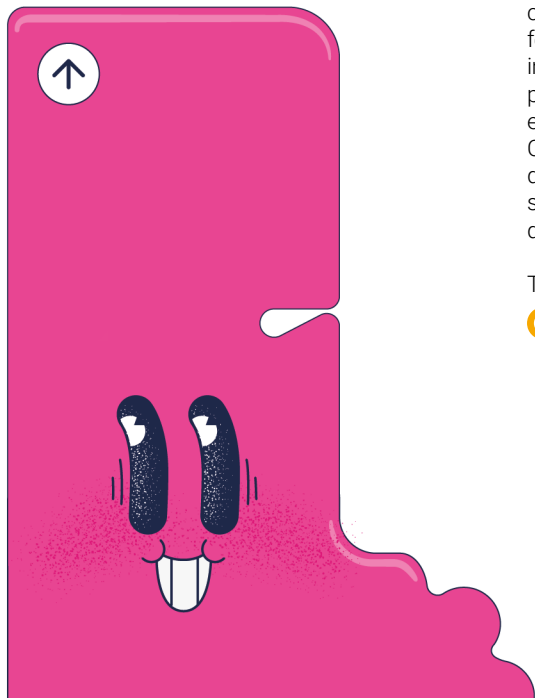
**Bien accompagner les plus jeunes dans leurs usages du numérique, c'est la mission des Promeneurs du Net.**

Ces professionnels de la jeunesse (éducateurs, animateurs...) prolongent leurs fonctions et leur accompagnement sur internet et les réseaux sociaux. Ils sont là pour les écouter, les informer, les conseiller et les soutenir dans leurs projets.

Ce dispositif, soutenu par les Caf, permet d'offrir une présence éducative en ligne, sur Instagram, Snapchat, YouTube et d'autres plateformes.

Toutes les informations sur :

● [www.promeneursdunet.fr](http://www.promeneursdunet.fr)



# VOS SOLUTIONS EN UN clic!

Entre études, emploi, logement  
et démarches administratives,  
pas toujours facile de s'y retrouver !

La Caf vous accompagne pour vous aider  
à mieux comprendre et accéder aux aides  
qui vous concernent.

@cafjeunes



## Besoin d'un coup de pouce pour comprendre vos droits et démarches ?

Conçu spécialement pour les jeunes, le compte @cafjeunes  
vous apporte des informations claires et pratiques sur les  
aides disponibles. Abonnez-vous pour ne rien manquer !



**caf.fr/16-25**

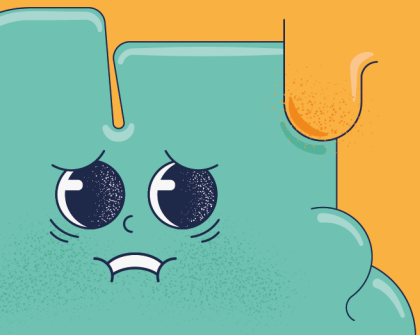
Sur le site **caf.fr**, cette page vous  
propose un accès rapide aux aides  
et services qui vous concernent.

Que vous ayez des questions sur le  
logement, les études, l'emploi ou vos  
droits, vous y trouverez des réponses  
pour vous accompagner au mieux.



*oui!*

La vie adulte, ça commence souvent par des  
« **premières fois** » pas toujours simples.  
Études, emploi, logement, démarches, etc.  
Pas toujours facile de s'y retrouver. La Caf  
est là pour vous aider à comprendre les aides  
qui vous concernent et vous guider pour  
les demander.



# Vous avez une question ?

Contactez-nous :



Espace  
Mon Compte  
sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)



Appli mobile  
« Caf - Mon  
Compte »



Accueil sur  
rendez-vous en Caf  
ou par téléphone



Téléphone  
au 3230



**Rédaction et coordination** Caisse nationale des Allocations familiales  
**Réalisation** Direction de la communication et des relations institutionnelles  
**Illustrations** @Cnaf  
**Impression** Maury Imprimeur  
Aucune information contenue dans ce guide ne peut être reproduite sans l'accord de l'éditeur.



Provenance du papier : Allemagne / Taux de fibres recyclées : 100 %  
Eutrophisation : P<sub>tot</sub> 0,002 kg/To de papier produit.

